

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claudine Dind et consorts "Quelle stratégie pour tenter d'enrayer une disparition toujours plus accélérée des abeilles dans notre canton ?"

1 RAPPEL DE L'INTERPELLATION

Que se passe-t-il chez les abeilles ? Pourquoi assiste-t-on depuis plusieurs années à de véritables hécatombes dans les populations des ruchers au sortir de l'hiver ? Apiculteurs et chercheurs avancent des explications : Varroa et escalade des produits chimiques, nouveau virus dû à la mondialisation, changement climatique, insecticides, pesticides, sélections des abeilles, monotonie des milieux, voire antennes de téléphonie mobile. D'autres insectes pollinisateurs disparaissent aussi : bourdon, abeilles sauvages, papillons, guêpes.

Or, il est bon de rappeler que ces pollinisateurs sont essentiels pour la production agricole et l'arboriculture notamment et que notre canton figure parmi les principaux producteurs suisses de fruits.

Suite à l'adoption de la motion Gadiant (1), un rapport très complet intitulé "Stratégie pour la promotion de l'apiculture suisse" a été rendu le 19 juin 2008. Ce rapport parle notamment des dangers encourus par les abeilles, des recherches, des aides et lois mises en oeuvre ou à mettre en place. Il dresse également un plan d'action pour la Confédération, les Cantons, les apiculteurs et agriculteurs suisses.

Ce printemps certains apiculteurs, dans notre canton comme ailleurs dans le monde, ont à nouveau vu disparaître nombre de leurs colonies. C'est ce qui est appelé le Syndrome d'effondrement des colonies ou CCD (Colony Collaps Disorder). Chacun s'accorde à dire qu'il est important **d'agir rapidement**.

D'où les questions suivantes pour savoir où nous en sommes dans notre canton notamment :

- Grâce aux registres des colonies d'abeilles remplis par les apiculteurs pendant plus de dix ans (2), a-t-on déjà une vue d'ensemble des pertes de colonies : pourcentage par année et par région, ville, campagne, moyenne montagne, ou autres ?
- Une analyse des causes possibles, notamment celles mentionnées au 1er paragraphe, a-t-elle été faite ?
- Comment tous les apiculteurs sont-ils informés, au fur à mesure des découvertes, notamment sur les régions potentiellement à risque, ainsi que sur la ou les causes possibles à tel ou tel endroit ?
- Quelle est la collaboration entre le service de l'agriculture et le vétérinaire cantonal sur ce sujet ?
- Quelle est la stratégie du canton et quelles sont les mesures prévues à court et à long terme pour tenter d'enrayer la disparition des abeilles ?

Et deux dernières questions basées sur un extrait, page 25 du rapport 2008 mentionné

au 3ème paragraphe (Motion Gadiant) :

"Facteurs environnementaux

... L'apiculture et l'agriculture devraient être mieux harmonisées de façon à prendre en compte leurs besoins respectifs. Il faut tenir davantage compte du mode de vie des abeilles en ce qui concerne la mise en culture, le choix des variétés, les surfaces écologiques et l'utilisation de pesticides, de même que lors d'activités agricoles, tel le fauchage ..."

- Comment le Conseil d'Etat a-t-il renforcé ou va-t-il renforcer le dialogue entre apiculteurs et agriculteurs pour que les pratiques agricoles tiennent toujours mieux compte du mode de vie des abeilles et des autres pollinisateurs ? Pour renforcer ce dialogue une bonne prise en compte des méthodes utilisées en apiculture (par exemple importations, sélections, traitements, ...) est-elle aussi nécessaire ?
- La mise en place de groupes de réflexion au niveau régional et - ou d'un réseau d'observateurs comme déjà fait pour le frelon asiatique (3) a-t-il été envisagé ?

Claudine Dind

Dominique Bonny

Pierre-André Gaille

Morges, le 21 septembre 2010

1.1 Développement

(Séance du 28 septembre 2010)

J'aurais pu intituler mon interpellation " Quelle stratégie dans notre canton pour tenter d'enrayer la disparition des abeilles ? " car son but est de faire une sorte d'état des lieux dans notre canton sur la disparition des abeilles et autres pollinisateurs qui préoccupe chercheurs, agriculteurs, apiculteurs et consommateurs du monde entier depuis quelques années. Il s'agit de connaître ce que notre canton peut entreprendre pour contribuer à résoudre cette énigme. D'autant plus que nous avons particulièrement besoin des pollinisateurs, essentiels à notre importante production cantonale agricole et fruitière. Depuis plus de dix ans, chaque apiculteur doit remplir une fois par année un registre des colonies d'abeilles et l'envoyer en septembre au Service vétérinaire cantonal. Ce registre donne des informations précises sur chaque rucher : emplacement, propriétaire, déplacement, vente, etc. Il donne aussi, bien sûr, des informations sur les pertes subies.

En 2008, un rapport a été rendu suite à l'adoption par le Conseil national d'une motion de M^{me} Brigitta Gadiant. Ce rapport traitait des divers dangers encourus par les abeilles et proposait un plan d'action pour la Confédération, les cantons, les apiculteurs et les agriculteurs. La tenue du registre et l'existence de ce rapport m'ont incitée à poser diverses questions au Conseil d'Etat, notamment celle-ci : grâce au registre des colonies d'abeilles rempli par les apiculteurs, a-t-on déjà une vue d'ensemble des pertes de colonies par année, par région, etc. ?

Des mesures ont déjà été prises au niveau suisse, mais je suis convaincue que c'est au niveau local, sur le terrain, que nous avons le plus de chances de découvrir les meilleurs indices. J'attends avec impatience les réponses du Conseil d'Etat et je l'en remercie d'avance.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Préambule

Depuis l'adoption du paquet agricole PA 2011, entré en vigueur en 2008, l'apiculture a été intégrée formellement au champ d'application de la loi fédérale sur l'agriculture (art. 3, al. 4, LAgr), en particulier pour les dispositions économiques générales (mesures d'entraide, qualité et vente des produits, marchés), et pour celles sur la recherche, la vulgarisation et l'encouragement de la sélection animale. Le champ d'application de la loi du 7 septembre 2010 sur l'agriculture vaudoise reprend le même régime légal (art. 3, al. 2 LVLAg).

Les abeilles relèvent également des lois fédérale et cantonale sur les épizooties en ce qui concerne les maladies infectieuses d'origine animale à déclaration obligatoire.

A la suite de l'acceptation de la motion Gadiant, il est clair que la stratégie des pouvoirs publics en ce qui concerne l'apiculture, son développement et les menaces qu'elle endure est d'abord et surtout une affaire fédérale, à laquelle les cantons peuvent apporter une contribution subsidiaire. Cela vaut particulièrement pour tout ce qui a trait à la recherche des causes de la mortalité des abeilles, phénomène qui préoccupe aussi le Conseil d'Etat, mais au sujet duquel aucune réponse définitive ne peut être donnée à l'heure actuelle. Le plan d'actions national, qui conduit la stratégie élaborée en réponse à la motion Gadiant, reflète lui aussi ce rôle exécutoire marginal des cantons puisqu'il se contente de les inviter, d'une part, à apporter une aide subsidiaire pour la protection des stations de sélection - mesure prévue à l'article 68 LVLAg - et, d'autre part, à appliquer une surveillance renforcée de l'état sanitaire des colonies d'abeilles.

2.1.1 Question 1

Rappel

Grâce aux registres des colonies d'abeilles remplis par les apiculteurs pendant plus de dix ans (2), a-t-on déjà une vue d'ensemble des pertes de colonies : pourcentage par année et par région, ville, campagne, moyenne montagne, ou autres ?

Réponse

Sous la direction du SCAV, le recensement annuel effectué par le biais des contrôles d'effectif auprès du SAGR (depuis 2010) apporte des informations utiles sur l'évolution de l'apiculture dans l'ensemble du canton. Du point de vue des effectifs, le nombre des apiculteurs a baissé de 20% en 10 ans (soit 1'156 en 2000 et 923 en 2010). Les colonies d'abeilles déclarées tendent à diminuer également : 13'086 en 2000 et 11'230 en 2009, soit une baisse de 14%. La statistique sanitaire systématique du SCAV, comme la recherche et les analyses de l'Institut Galli Valerio, ne concernent toutefois que les maladies des abeilles pour lesquelles la lutte est obligatoire, soit la loque américaine et la loque européenne, maladies bactériennes qui sont toutefois sans lien avec la mortalité hivernale constatée.

Lors de l'hivernage 2005-2006, l'hécatombe a été quantifiée par une enquête expressément demandée par le Vétérinaire cantonal. Le résultat fut le suivant : sur la moitié des apiculteurs qui ont répondu au questionnaire (envoyé en avril 2006), 43% du cheptel a été anéanti, avec 80 ruchers entièrement décimés. Il a été relevé empiriquement que la mortalité des abeilles pouvait être nettement supérieure dans les ruchers implantés dans les régions de grandes cultures, sans pouvoir identifier la véritable cause de cette relation (présence d'espèces cultivées à floraison tardive, pesticides accumulés dans les ruches, traitements inappropriés, etc).

2.1.2 Question 2

Rappel

Une analyse des causes possibles, notamment celles mentionnées au 1er paragraphe, a-t-elle été faite ?

Réponse

C'est avant tout au Centre de recherches apicoles du Liebefeld (CRA) qu'il incombe de mener cette analyse, bien que ses moyens récemment renforcés soient encore relativement limités devant l'ampleur du phénomène. Selon les observations des inspecteurs des ruchers et des apiculteurs expérimentés dans le canton, les causes sont multiples :

1. la varroase (parasitose)
2. les maladies virales et cryptogamiques
3. les toxines récoltées par les butineuses (traitements phytosanitaires)
4. le stress des colonies lors de l'application des traitements contre le Varroa
5. les conditions météorologiques défavorables
6. le manque de diversification des sources de nectar et pollens (carence alimentaire).

Des investigations sont en cours au niveau suisse et européen, voire mondial. Le canton ne dispose toutefois ni des ressources matérielles, ni des compétences scientifiques nécessaires pour en réaliser de sérieuses au niveau de son territoire. Au surplus, la problématique n'est pas suffisamment spécifique au canton pour justifier une approche séparée.

2.1.3 Question 3

Rappel

Comment tous les apiculteurs sont-ils informés, au fur à mesure des découvertes, notamment sur les régions potentiellement à risque, ainsi que sur la ou les causes possibles à tel ou tel endroit ?

Réponse

La formation continue et l'information des apiculteurs dans le Canton interviennent par le biais de leurs sociétés d'apiculture, fédérées au niveau vaudois (FVA) et romand (SAR). Cette dernière édite aussi un journal périodique très complet à l'intention des apiculteurs qui, dans leur immense majorité, sont des amateurs, exerçant l'apiculture comme hobby. Les actions de formation continue sont soutenues financièrement par la Confédération, via le CRA, et subsidiairement par le Canton, au titre de la vulgarisation apicole qui est inscrite dans le budget du service de l'agriculture. Il n'y a toutefois guère d'informations préventives à caractère régional, les causes de la mortalité des abeilles ou de l'effondrement des colonies n'étant de loin pas identifiées avec certitude. Par exemple, la dissémination très vaste des agents infectieux n'a pas forcément pour corollaire un diagnostic symétrique des maladies des abeilles. Il n'est par ailleurs pas imaginable, ni réaliste de regrouper les ruches loin d'un environnement cultivé supposé à risque. Seul le monitoring mis en place au niveau fédéral ou dans les pays environnants permettra d'apporter de meilleures réponses à ces questions, qui pourront alors être diffusées grâce aux canaux et relais d'information existants. Dans ce contexte, l'inspecteur cantonal des ruchers entend inciter activement les nouveaux apiculteurs à suivre une formation élémentaire, aucune base légale ne permettant actuellement de soumettre l'exercice de cette activité à autorisation ou à une formation minimale. Enfin, suite à la motion Gadiet, la Confédération, avec l'appui des apiculteurs de tout le pays, prévoit la création d'un Service sanitaire apicole destiné à soutenir efficacement et de manière professionnelle les efforts des inspectorats cantonaux des ruchers et de la vulgarisation apicole.

2.1.4 Question 4

Rappel

Quelle est la collaboration entre le service de l'agriculture et le vétérinaire cantonal sur ce sujet ?

Réponse

La collaboration entre les services en charge de l'agriculture et des affaires vétérinaires s'étend actuellement sur trois plans :

- recensement annuel des colonies par le SAGR pour le compte du SCAV (dès 2010) ;
- protection des périmètres de fécondation des reines par le SCAV, avec la loi sur l'agriculture vaudoise (art. 68 LVL Agr) comme base légale dès 2011 ;
- gestion du séquestre des ruchers (interdiction de transhumance) par le SCAV pour le compte du SAGR dans le cadre des mesures de lutte préventives contre le feu bactérien.

Dans le cadre des actions de vulgarisation destinées aux agriculteurs, le Service de l'agriculture ou les organes professionnels diffusent régulièrement des informations et des recommandations visant à sensibiliser les exploitants aux prescriptions et aux bonnes pratiques en matière de protection des abeilles (traitements phytosanitaires : choix du moment d'application et des produits, dosage, alternance ; broyage des pelouses fleuries et mécanisation ménageant les insectes, etc.). Suite à la présente interpellation, le Service de l'agriculture envisage aussi de mettre sur pied un "focus Abeilles" dans le cadre de la formation professionnelle agricole dispensée dans les écoles d'agriculture, ceci afin de sensibiliser encore davantage les agriculteurs de demain à cette problématique essentielle pour la pollinisation des plantes cultivées d'une part, et pour éveiller de l'intérêt chez les jeunes envers cette branche de l'agriculture souvent ignorée ou délaissée, d'autre part. Aujourd'hui, la formation au brevet

d'agriculteur comprend déjà un module "Apiculture" où tout auditeur intéressé est accepté. Enfin, Agrilogie a accueilli sur le site de Marcellin Happy Culture, 1er salon de l'apiculture dans le Canton de Vaud, les 28 et 29 août 2010, manifestation organisée par de jeunes étudiants en agronomie passionnés d'apis melifera.

2.1.5 Question 5

Rappel

Quelle est la stratégie du canton et quelles sont les mesures prévues à court et à long terme pour tenter d'enrayer la disparition des abeilles ?

Réponse

Comme déjà relevé plus haut, la dimension stratégique de cette problématique relève des compétences et missions de la Confédération (recherche et bases de la vulgarisation apicoles, homologation des produits de traitement pour l'agriculture, notamment en regard de la toxicité pour les abeilles, pratiques agricoles écologiques autorisées ou subventionnées, etc.). Le Conseil d'Etat n'envisage pas à court terme de doter l'administration de moyens supplémentaires pour traiter globalement de cette question à l'échelon de son territoire cantonal. Il s'engage toutefois à maintenir une dotation financière suffisante pour assurer le transfert de connaissances nécessaires aux apiculteurs ou aux agriculteurs afin de contribuer durablement aux efforts visant à réduire la mortalité des abeilles dans ce canton.

De ce fait, il tient aussi à un renforcement de la collaboration entre les agriculteurs et les apiculteurs et serait favorable à soutenir tout projet agro-environnemental, au sens de la LVLAg, provenant d'une base régionale et qui viserait dans ses objectifs et mesures une réduction des pertes de colonies d'abeilles dans les zones cultivées de manière intensive.

Dans le cadre de la consultation au sujet du projet de loi sur l'agriculture vaudoise, il est à relever que les apiculteurs n'ont pas souhaité bénéficier de mesures particulières, autres que celles qui leur sont actuellement destinées, au titre de la vulgarisation apicole, de la promotion du miel vaudois et de la protection des stations de fécondation.

2.1.6 Question 6

Rappel

Comment le Conseil d'Etat a-t-il renforcé ou va-t-il renforcer le dialogue entre apiculteurs et agriculteurs pour que les pratiques agricoles tiennent toujours mieux compte du mode de vie des abeilles et des autres pollinisateurs ? Pour renforcer ce dialogue une bonne prise en compte des méthodes utilisées en apiculture (par exemple importations, sélections, traitements, ...) est-elle aussi nécessaire ?

Réponse

Les réponses à cet ensemble de questions ont été données aux questions 4 et 5.

2.1.7 Question 7

Rappel

La mise en place de groupes de réflexion au niveau régional et - ou d'un réseau d'observateurs comme déjà fait pour le frelon asiatique (3) a-t-il été envisagé ?

Réponse

Les groupes de réflexion pertinents au niveau régional existent de par les structures associatives des apiculteurs. Elles constituent le maillage idoine pour faire passer l'information, échanger les expériences, assurer le perfectionnement et stimuler la relève de l'apiculture. Un réseau d'observateurs mêlant amateurs passionnés et scientifiques mais voué à la seule identification de nouveaux insectes, tel que décrit dans la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Guignard et consorts, n'est pas envisageable, ni utilisable dans un contexte de surveillance sanitaire des abeilles dans le Canton. Au vu des travaux en cours au niveau fédéral et compte tenu des principes de subsidiarité et d'efficience dans l'allocation des moyens, le Conseil d'Etat ne prévoit pas non plus à ce stade de mettre sur pied un réseau d'épidémiosurveillance, ni de prôner la création d'un institut apicole cantonal.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 janvier 2011.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean